

MAISONS-LAFFITTE



N°23/130
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA
SOCIETE ECF (24)**

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Claude KOPELIANSKIS, Maire-adjoint ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022, portant attribution du marché relatif aux travaux pour la construction d'un espace culturel - réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes - lot n°1 « : Gros œuvre / Clos couvert », à la société DONATO pour un montant global et forfaitaire de 6 647 600,86 € HT ;

CONSIDERANT qu'une partie des prestations a été sous-traitée à la société EVS VALORISATION le 23 août 2022, à hauteur de 267 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'en octobre 2022, la société EVS VALORISATION a cédé à la société ECT une part de sa créance représentant 49 980 € TTC ;

CONSIDERANT le 30 mars 2023, un DC4 modificatif a été signé par la Ville sur avis favorable de la Maîtrise d'œuvre, ramenant la sous-traitance à 243 713,80 € HT, omettant la présence d'une cession de créances préalable et sans modifier en amont le certificat de cessibilité ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 21 940 € TTC ont été versés à ECT qui conserve ainsi une créance de 28 040 € TTC à l'égard du Maître d'Ouvrage ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER ET DE SIGNER le protocole d'accord transactionnel passé entre la ville de Maisons-Laffitte et la société ECT pour un montant de 28 040 € TTC. Ce protocole d'accord prendra effet à sa notification.

2 - DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,